

*Banques—Loi*

un chèque non encodé, la banque exigera 8 p. 100 de plus, soit 3,50 \$. Ce ne sont là que quelques exemples.

Parlons de la Banque Royale. Entre autres choses, elle va augmenter les frais administratifs exigés de personnes qui ont de l'or, de l'argent, des billets à terme, des billets à vue ou des bons du Trésor, ainsi que pour des entiercements. Voici quelques-unes des augmentations pour services commerciaux: de 66c. à 70c. pour chaque chèque, dépôt, débit ou crédit en devises canadiennes, de 1,70 \$ à 1,80 \$ par tranche de 100 \$ de dépôts de monnaie en rouleaux, de 15 \$ à 20 \$ pour un rapport de solvabilité oral ou écrit, de 20 \$ à 25 \$ pour un rapport de solvabilité oral et écrit, et de 12,50 \$ à 14 \$ pour retourner un chèque sans provision. Ce sont des frais payés par les clients ordinaires.

Voyons comment les banques vont pouvoir traiter les petits entrepreneurs après l'adoption du projet de loi. Après tout, les députés conservateurs, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances répètent sans cesse que la petite entreprise est la base même de notre structure économique, car elle crée plus de 80 p. 100 des nouveaux emplois. Considérons donc ce que le projet de loi permettra aux banques de faire aux petites entreprises.

Les exemples que je donnerai sont tirés d'une analyse du projet de loi, effectuée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Les propriétaires de petites entreprises ne s'empressent pas de critiquer les banques puisque, sans elles, ils ne pourraient pas survivre. Ils doivent se plier aux exigences de leur succursale, encore plus que les simples consommateurs qui peuvent, si on les ennuie trop, s'adresser à une autre banque. Dans le cas des PME, ce serait vraiment très risqué de ne pas être en bons termes avec le directeur car cela pourrait nuire à leurs opérations commerciales ultérieures. Malgré cela, elles ont quand même de grandes objections à ce que le projet de loi soit adopté.

Premièrement, la Fédération a demandé aux banques d'adopter, en ce qui a trait aux frais qu'elles imposent, une politique claire, ouverte et uniformément appliquée. Les barèmes devraient préciser la nature exacte du service pour lequel on impose des frais, le prix exact et la période pendant laquelle le prix reste en vigueur. Il n'y a rien de cela dans le projet de loi. Deuxièmement, la Fédération exige l'élimination des dispositions générales auxquelles les banques ont recours pour ne pas avoir à aviser leurs clients des modifications apportées aux frais. En d'autres termes, les PME veulent savoir assez longtemps d'avance le montant exact des frais à verser aux banques pour les services qu'elles dispensent.

Troisièmement, les banques devraient éliminer les frais imposés aux entreprises bénéficiaires de chèques sans provision, comme elles l'ont fait volontairement dans le cas des particuliers. Si, en guise de paiement pour du travail effectué, des services rendus ou des biens reçus, une PME reçoit un chèque sans provision, pourquoi devrait-elle en plus être pénalisée par la banque?

Quatrièmement, la Fédération estime que les banques devraient payer pour les erreurs qu'elles commettent. Elle soutient que, à l'heure actuelle, quand un employé de banque commet une erreur qui n'est décelée que plus tard, les frais de correction nécessaires sont facturés à la PME. Je ne peux comprendre comment les banques peuvent le justifier, et je ne peux

tout simplement pas comprendre non plus pourquoi la mesure proposée par le gouvernement ne tiendrait pas au moins compte de cette objection qui est si manifestement justifiée.

Cinquièmement, la Fédération dit qu'il faudrait améliorer considérablement la façon dont les banques communiquent leur politique relative aux frais de service et les modifications qu'elles y apportent. Autrement dit, donner au client, simple particulier ou homme d'affaires, une brochure décrivant les 150 façons différentes de faire des affaires avec elles n'est tout simplement pas suffisant.

Les représentants de la FCEI nous disent dans nos conversations que les petites entreprises ont besoin en réalité d'un contrat annuel de services avec leur banque de sorte qu'elles puissent planifier leurs besoins financiers. Cette requête me paraît très valable, simple et justifiée. Comme la FCEI le faisait remarquer, les banques ont toujours accusé les petites entreprises de ne pas savoir gérer et planifier leurs activités. Pourtant, ces frais de services imprévisibles et toujours en hausse font partie des problèmes des petites entreprises.

• (1050)

Enfin, celles-ci font remarquer que la récente déclaration du gouvernement sur le contrôle des frais bancaires et les modifications à la Loi sur les banques ne donnent rien à la petite entreprise. Ces frais que les banques ont accepté de diminuer volontairement ne s'appliquent pas aux petites entreprises. De plus, font-elles remarquer, le comportement traditionnel des banques en ce qui concerne les taux d'intérêt sur les soldes impayés des cartes de crédit, une question soulevée il y a un an, prouve que la seule façon de traiter avec les banques est de légiférer.

Lorsque le ministre a annoncé la réponse du gouvernement aux frais imposés par les banques aux consommateurs, il a dit que «certains frais répréhensibles et inacceptables» avaient été volontairement abolis et que, en particulier, «ceux qui se voient remettre des chèques sans provision ne seront plus facturés pour les avoir déposés à leur compte».

Pourtant, ces mêmes frais répréhensibles et inacceptables continuent à être exigés des petites entreprises. Nous demandons donc où est le gouvernement, où est le ministre et pourquoi ce dernier ne tient pas les promesses qu'il a faites.

Lorsque l'on parle des banques, on parle d'un groupe de compagnies qui jouent un rôle extrêmement important dans la vie économique et sociale de ce pays. Il ne faut pas oublier que les banques ont une puissance économique et sociale considérable, car elles peuvent prêter ou ne pas prêter, déterminer le montant du prêt et ses modalités, et décider d'exiger ou non le remboursement sur demande et dans quelles circonstances.

Nous ne parlons pas ici de la petite épicerie familiale du coin, mais de petites sociétés qui sont parmi les plus rentables du pays. Permettez-moi de préciser ma pensée. Les données les plus récentes que nous avons à notre disposition se rapportent à l'année 1987. Examinons les profits enregistrés par les banques et les réductions spéciales auxquelles elles ont eu droit, c'est-à-dire leurs profits après l'impôt normal, y compris l'impôt reporté qui n'est presque jamais payé, mais avant les abattements spéciaux qu'elles peuvent demander. Voyons donc comment les banques s'en sont sorties.